



numéro de facture : 2222420037563

date : 04/10/2022

page : 1/2

facture

Renseignement sur facture
florian.dannely@orange.com
Tél. : 03 28 39 25 91

Numéro de compte
1SA9A2200843

Exp : Orange UPR SE - DA Immobilier 8 rue du
Dauphiné 69424 Lyon cedex 03
S22790812746 00229 TF 733977 0000

F 753972



00112



HECTARE
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34740 VENDRAGUES

objet :

LOTISSEMENT ORIGINE 2 suivant devis
J1-A9A-LOT-22-014694 VCHE
ISTRES 13920 SAINT MITRE LES
REMPARTS

message important :

merci d'indiquer avec votre règlement
les coordonnées des factures réglées
(numéro, date, montant TTC). Adresse
d'envoi des chèques : Orange - TSA
40049, 41976 Blois Cedex 9 (détails au
dos)

Pour les factures non prélevées, nous
vous rappelons qu'il est indispensable
de joindre à votre règlement les numéros
de factures correspondant au détail de
l'affectation des sommes payées

Somme à payer avant le 03/11/2022 (Montant EUR TTC) 1 814,62

Période concernée : 04102022

Désignation	Prix Unitaire HT	Qté	Code TVA	Montant EUR HT
T1 1-12 Etude du projet de câblage mono ou bi fibre optique pour pavillons neufs ou lots	550.00	1	23	550,00
Z1 RIP L1 03-05 Conseil, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures d'adduction en partie privative pour réseau fibre optique.	870.30	1	23	870,30
T15 3-8 Travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis PDO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement	220.00	5	23	1 100,00
Acompte 2222420022438	-1008.12	1	23	- 1 008,12

Total facture (EUR HT) 1 512,18

T.V.A. acquittée sur les débits	Code 23	Taux 20%	Montant TVA 302,44	Montant EUR HT 1 512,18	302,44
---------------------------------	---------	----------	--------------------	-------------------------	--------

Somme à payer (EUR TTC) 1 814,62

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 quai du Prés. Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux - 380 129 866 RCS Nanterre N° de TVA I.C. : FR 89 380 129 866

Coupon détachable à joindre à votre règlement

Pour tout paiement par virement, veuillez noter la référence de la facture dans le libellé du virement

Orange

ORANGE
TSA 40049
41976 Blois Cedex 9
FRANCE

Nom de la banque : BSD AG GDES ENTREP LILLE
Code BIC : CMCIFRPPXXX
Code IBAN : FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333

Conditions de règlement
30 jours date de facture

N° Compte : 1SA9A2200843 HECTARE
N° Facture : 2222420037563
Echéance : 03/11/2022
Net à payer EUR : 1 814,62

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier

003416000088 692222420037563000064800 181462

Comment régler votre facture

1. Pour payer par carte bancaire, rendez-vous sur l'adresse web indiquée au recto de votre facture. Entièrement gratuit simple et sans aucune formalité d'envoi.

2. S'il s'agit d'une facture prélevée, conformément à votre demande, le montant de votre facture sera automatiquement prélevé sur votre compte, dont les coordonnées sont indiquées sur votre avis de prélèvement. En cas de changement de coordonnées bancaires, il convient d'informer très rapidement votre agence et de lui envoyer une nouvelle autorisation de prélèvement avec un RIB (adresse au recto).

3. Si vous souhaitez régler par chèque, veuillez l'adresser accompagné du coupon détachable, situé au bas du recto de la première page facture, à l'adresse imprimée sur celui-ci.

Le montant de votre facture est exigible dès réception et le paiement devra intervenir au plus tard à la date d'échéance également indiquée au recto de la première page facture.

4. Si vous souhaitez régler par virement, celui-ci doit être effectué, en précisant votre numéro de compte et numéro(s) de facture, sur le compte d'Orange dont le code IBAN est : FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333.

5. En cas de désaccord sur votre facture, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur facturation. Vous devez néanmoins payer, dans les délais, le montant non contesté de votre facture.

6. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.

Sauf convention expresse contraire, le non paiement dans les délais entraîne une majoration égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, appliquée par quinzaine indivisible sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est perçue conformément à l'article D441-5 du Code du commerce.

